



LE DIAGNOSTIC **PRÉVENTION STRESS** **PERSONNALITÉ** INDIVIDUEL

PUBLIC

Dirigeant, manager ou collaborateur clef

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC PRÉVENTION STRESS PERSONNALITÉ

Le rapport au stress est totalement individuel car il est conditionné par notre personnalité qui façonne notre façon de percevoir les situations à forts challenges et d'y réagir. Le diagnostic Prévention Stress Personnalité permet de faire la lumière sur les rouages de notre personnalité qui sous-tendent nos réactions en situation de stress

CONTENU

Le diagnostic Prévention Stress Personnalité s'appuie sur 2 à 3 tests reconnus internationalement

- ▶ **Test 1 :** Mise en lumière :
 - des différentes composantes de la personnalité
 - de la façon dont ces composantes s'organisent les unes par rapport aux autres dans la vie personnelle et professionnelle
 - de la façon dont ces composantes résonnent en situations de fort challenge
- ▶ **Test 2 :** Mise en lumière de la capacité à ressentir, évaluer et vivre les émotions au quotidien dans votre vie ou au travail
- ▶ **Test 3 :** Mise en lumière des appétences et des irritants qui favorisent ou entravent la performance opérationnelle au travail

DÉROULÉ

Organisation de 2 rdv de debriefing en visio-conférence

Possibilité de passer des tests biologiques complémentaires si besoin (Cf Diagnostic Prévention Stress 360°)

Si le diagnostic concerne un collaborateur de l'entreprise, un debriefing respectant la confidentialité des données est organisé avec l'employeur et le collaborateur à l'issue de la phase Diagnostic pour faire un point et envisager si besoin la suite à donner

Si un parcours Actistress a été envisagé en post-diagnostic, Actistress se réserve le droit de ne pas le démarrer si les conditions de réussite du parcours ne sont pas réunies

Le diagnostic Prévention Stress Personnalité est exigé pour suivre un parcours Accompagnement à la performance

MODALITÉS LÉGALES

Tous les tests réalisés et les données extraites par Actistress sont protégés par la confidentialité du partage de données. Cette dernière est encadrée par un contrat spécifique signé entre le dirigeant et Actistress ou entre l'entreprise, le collaborateur et Actistress (contrat tri-partite)